

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

**Membres présents (19 puis 20) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Thierry Fourré, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion, Laurent Vachet, Dominique Valignon, Jean-Pierre Chêne (à partir de 18h42) et Evelyne Valin.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (4) :** Jean-Louis Pesson à Christophe Lumet, David Sainson à Michel Descout, Jean-Marc Sevault à Jean-Michel Guillemain, Corinne Vaugeois à Bernard Bachellerie.

**Membres absents (2 puis 1) :** Jean-Pierre Chêne (jusqu'à 18h42) et Nicolas Cousin.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance et indique que le point n° 13 est reporté à une prochaine séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Carte-cadeau de fin d'année pour les agents de la CC Levroux Boischaux Champagne
5. Dotation de compensation des EPCI 2024 – Reversement obligatoires aux communes membres
6. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2024
7. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
8. Tarifs communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025
9. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget principal
10. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « environnement »
11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025
12. Modification des Autorisations spéciales d'absence (ASA)
- 13. Modification du règlement intérieur pour les agents de la CC Levroux Boischaux Champagne (reporté)**

14. Convention-cadre de partenariat 2024-2029 avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre
15. Contrat Eco-Maison/OCA bâtiment – Filière « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment »
16. Groupement de commandes – Traitement des déchets résiduels et non valorisables (OMR, refus de tri et encombrants)

---

---oOo---

*ARJ : il existe une association nationale des élus agriculteurs, M. Rousseau distribue des flyers.*

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

---

### **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2024/52**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.**

---

### **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

- ▶ **Arrêté n° 2024/06 portant décision du Bureau afin de signer un marché pour l'acquisition d'une benne d'ordures ménagères – Décision DEC2024/06**
- ▶ **Arrêté n° 2024/07 portant décision du Bureau afin de signer un marché pour l'acquisition d'un tracteur débroussailleur – Décision DEC2024/07**
- ▶ **Arrêté n° 2024/09 portant décision du Bureau pour la reconduction 2025 des marchés déchetterie 2022-2024 – Décision DEC2024/09**

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ Arrêté n° 2024/04 portant décision de M. le Président afin de rectifier une erreur matérielle pour les travaux de voirie 2023 – Décision DEC2024/04
- ▶ Arrêté n° 2024/08 portant décision de M. le Président afin de solliciter des subventions pour l'acquisition d'une benne d'ordures ménagères – Décision DEC2024/08
- ▶ Mise en place de tarifs pour l'office de tourisme – Décision DEC2024/10  
M. le Président avise les conseillers communautaires de la mise en place des tarifs suivants, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme :

Produit	Conditionnement	Prix revente TTC
Affiches Ma Province	Unité	12,00 €
Berry Découverte	Livre	22,00 €
Broche Porte de Champagne	Unité	120,00 €
Cadre en parchemin bois ou noir	Unité	12,00 €
Carte postale Levroux	Unité	1,10 €
Carte postale Ma Province	Unité	2,00 €
CD Michel Louet	Unité	12,00 €
Cent ans à Levroux	Livre	20,00 €
Dé à coudre	Unité	3,00 €
Eventail	Unité	9,90 €
Farine de lentilles roses	Sachet 500g	3,50 €
Farine de lentilles vertes Maison Chauveau	Sachet 500g	3,50 €
Farine de lentilles vertes Cibèle	Unité	3,80 €
Grand puzzle	Unité	19,00 €
Je colorie le Berry	Livre	3,90 €
Je cuisine le Berry	Livre	4,90 €
Je découvre le berry pour petits et grands	Livre	4,95 €
Jeu de l'oie	Jeu	8,00 €
Jeu des 7 familles	Jeu	6,90 €
L'apéro jeu Berrichon	Livre	6,90 €
Le curé de Brion	Livre	25,00 €
Lentilles corail bio berrichonnes	Sachet 450g	3,80 €
Lentilles vertes du berry	Unité	3,50 €
Lettres de famille	Livre	20,00 €
L'Indre s'affiche	Unité	24,00 €
Lithographie 3D impression monuments lumineux avec lampe et câble	Unité	42,00 €
Livret de famille cuir	Unité	30,00 €
Livret Le parchemin par JP Bavouzet	Unité	10,00 €
Lot Affiches Ma Province	Lot de 4	40,00 €
Magnet Blason Doming	Unité	5,00 €
Magnet Plaque de ville	Unité	5,00 €
Magnet Porte de Champagne	Unité	5,00 €
Magnet rectangle	Unité	5,00 €
Magnet rond	Unité	5,00 €
Miel d'été crémeux	Pot de 500g	7,20 €
Miel de coriandre	Pot de 500g	7,20 €
Miel de forêt	Pot de 500g	8,40 €
Miel de printemps	Pot de 500g	7,20 €
Miel de trèfle incarnat	Pot de 500g	7,20 €
Mini Puzzle Maison de Bois - Ma province	Unité	9,00 €
Mini Puzzle Porte de Champagne - Ma province	Unité	9,00 €
Mug porte de Champagne - Ma province	Unité	15,90 €
Nougat au miel	Barre 50g	3,00 €
Pâte à tartiner noisette miel	Pot de 250g	7,20 €
Petites et grandes histoires en Berry	Livre	15,00 €
Poster Bouges 30x40	Unité	20,00 €
Poster Bouges 50x70	Unité	25,00 €
Poster Porte de Champagne 30x40	Unité	20,00 €

Poster Porte de Champagne 50x70	Unité	25,00 €
Porte chéquier	Unité	29,00 €
Porte clés GM Levroux	Unité	12,00 €
Porte clés PM Levroux	Unité	9,00 €
Porte-clés parchemin	Unité	7,00 €
Porte-clés cuir - cœur	Unité	12,00 €
Porte-clés cuir - peau de vache	Unité	15,00 €
Protège passeport cuir	Unité	22,00 €
René Pècherat et Levroux	Livre	6,00 €
Sherlock Holmes et les mystères du Berry	Livre	25,00 €
Sweat "Le Charme de Levroux"	Unité	69,00 €
Tablier	Unité	21,00 €
Tasse Porte de Champagne	Unité	12,00 €
Timbre Levroux	Unité	1,50 €
Tote Bag "Porte de Champagne"	Unité	12,00 €
T-shirt "Le charme de Levroux"	Unité	34,90 €
Vide-poches cuir	Unité	30,00 €

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :**

- **déclare avoir pris bonne note de la mise en place des tarifs susdits, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme.**

#### **4. Carte-cadeau de fin d'année pour les agents de la CC Levroux Boischaut Champagne – Délibération 2024/53**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**VU** le Code général de la fonction publique,

Les agents de la Ville de Levroux reçoivent depuis 25 ans, des cartes-cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant, âgé d'au-plus 14 ans dans l'année, à titre de prestation d'action sociale lors de l'organisation de l'arbre de Noël. Le montant de ces cartes-cadeaux n'a pas été revalorisé depuis leur mise en place.

Il est proposé de supprimer l'arbre de Noël qui semble de moins en moins attirer les agents mais de conserver la distribution de ces cartes-cadeaux selon les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires** : les agents de droit privé ou de droit public de la Ville de Levroux, occupant un poste permanent (contractuels, stagiaires, titulaires, agents mis à disposition, en apprentissage, en service civique...),
- **Non-bénéficiaires** : les agents assurant un remplacement,
- **Conditions** :
  - avoir au-moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année concernée et être toujours dans la collectivité au moment de la distribution des cartes-cadeaux,
  - pour les enfants à charge de l'agent, d'au-plus 14 ans dans l'année,
- **Montant** : 45 €.

Étant précisé que pour les agents intercommunaux, cette carte-cadeau sera prise en charge à tour de rôle par les collectivités/établissements concernés en fonction de la durée de travail de l'agent concerné, afin de ne pas doubler l'avantage de façon injustifiée et d'équilibrer la charge entre elles.

Pour information, lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 193 € en 2024), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une carte-cadeau selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.**

## 5. Dotation de compensation des EPCI 2024 – Reversement obligatoires aux communes membres – Délibération 2024/54

---

Rapporteur : Bernard Bachellerie

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 5211-12-2,

À compter de 2024, l'intégralité des montants de compensation de la part salaires (CPS) a été attribué aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'appartenance au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Toutefois, un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées est prévu, correspondant aux montants de CPS constatés à l'issue de la répartition de la dotation forfaitaire de chaque commune au titre de l'année 2023. Aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 € et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Pour ce faire, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel mentionné à ce même article.

Dotation de compensation perçue 164 309 € (cpte 741126).

CPS à reverser aux communes pour un total de 165 913 € selon le détail ci-joint :

COMMUNES	MONTANT À REVERSER	COMMUNES	MONTANT À REVERSER
BAUDRES	3 751 €	MOULINS-SUR-CEPHONS	10 158 €
BOUGES-LE-CHATEAU	880 €	ROUVRES-LES-BOIS	1 404 €
BRION	12 203 €	VILLEGONGIS	104 €
LEVROUX	135 436 €	VINEUIL	1 977 €

La Communauté de communes mandate cette dépense au compte 7498 (M57) et les communes encaissent cette recette aux comptes 748388 (M14) ou 74838 (M57).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide des reversements de CPS 2024 comme indiqué ci-dessus,
- indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

---

---oOo---

Arrivée de M. Jean-Pierre Chêne à 18h42.

---

---oOo---

## 6. Décision modificative n° 3 – Budget principal 2024 – Délibération 2024/55

---

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2024, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D	60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	62268	Autres honoraires, conseils...	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	7391118	Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	12 473,00 €	0,00 €	0,00 €
D	73951	Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D	7498	Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	165 913,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182 386,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R	708421	Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296 000,00 €
R	70846	Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>	<b>310 000,00 €</b>
R	732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	3 010,00 €	0,00 €
R	7351	Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 805,00 €
R	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	820,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 010,00 €</b>	<b>10 625,00 €</b>
R	73136	Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	0,00 €	0,00 €	765,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>765,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	741126	Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 309,00 €
R	74611	DGD des communes et EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 834,00 €
R	74718	Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R	74832	Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 655,00 €
R	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	1 727,00 €	0,00 €
R	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
R	74835	Dotation / transfert compensations exo. de fisc. directe locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	765,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 227,00 €</b>	<b>183 563,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 000,00 €</b>	<b>192 186,00 €</b>	<b>320 002,00 €</b>	<b>504 188,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
R	281578	Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
D	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>185 986,00 €</b>		<b>185 986,00 €</b>	

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2024.

## 7. Redevances d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Délibération 2024/56

Rapporteur : *Thierry Fourré*

Il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir les redevances d'ordures ménagères pour 2025 malgré la hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) estimée à 10 500 € pour 2025.

(*) Montants semestriels HT	TARIFS (*) 2024	TARIFS (*) 2025	OBSERVATIONS	
			Montant 2024 (TTC)	Montant 2025 (TTC)
RP 1 pers. 1 061 clients	76,74 €	76,74 €	84,41 €	84,41 €
RP 2/3 pers. 1 290 clients	109,20 €	109,20 €	120,11 €	120,11 €
RP 4 pers. et + 483 clients	134,00 €	134,00 €	147,40 €	147,40 €
Résidence Secondaire dont Ch. d'hôtes/gîte ou location saisonnière 218 clients	76,74 €	76,74 €	84,41 €	84,41 €
Maison inhabitée mais meublée 83 clients	65,47 €	65,47 €	72,02 €	72,02 €
Activité pro 79 clients	71,42 €	71,42 €	78,56 €	78,56 €
Activité pro – moyen producteur (1 container 660L par semaine) 15 clients	416,61 €	416,61 €	458,27 €	458,27 €
Activité pro – gros producteur (Plus d'1 container 660L par semaine) 1 client	833,21 €	833,21 €	916,53 €	916,53 €
Location bac 360 L	7,50 €	7,50 €	Pour les activités pro ou équivalent ainsi que les établissements publics lors de la mise en place ou du renouvellement	
Location bac 660 L	15,00 €	15,00 €		
Activité pro – collecte séparée des cartons 1 client	58,36 €	58,36 €	64,20 €	64,20 €
Centre d'Exploitation et d'Entretien de la Route (CEER) de LEVROUX	833,21 €	833,21 €	916,53 €	916,53 €
			3 containers 660 L en MAD gratuite Sacs poubelle non fournis	
Collège	952,24 €	952,24 €	1 047,46 €	1 047,46 €
			2 cont. 660 L et 2 cont. 360 L en MAD gratuite Sacs poubelle fournis	
Supermarché	1 666,41 €	1 666,41 €	1 833,05 €	1 833,05 €
Hôpital (181 lits)	23,85 € / lits	23,85 € / lits	26,24 € / lits	26,24 € / lits
Communaux	2,77 € / hab	2,77 € / hab	3,05 € / hab	3,05 € / hab

### Période de réclamation

Toute réclamation concernant la contestation d'une redevance devra parvenir par écrit, au siège de la communauté de communes, dans les 6 mois suivant l'établissement de la facture correspondante. En cas de dépassement de ce délai, la réclamation ne pourra pas être traitée.

### Proratisation

La redevance sera proratisée au mois en fonction de la situation réelle de l'utilisateur (à l'exclusion des hospitalisations de moins d'un mois, vacances scolaires, voyages, ...), sur présentation des justificatifs adéquats. Tout mois entamé est dû complètement.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de fixer les redevances d'ordures ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme énoncé ci-dessus.**

## 8. Tarifs communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Délibération 2024/57

Rapporteur : *Bernard Bachellerie*

Il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir les tarifs communautaires pour 2025 et de mettre en place un tarif de location pour la salle de réunion de la France services :

	TARIFS 2024	TARIFS 2025	OBSERVATIONS
<b>COMPOSTEURS 400L</b>			
Revente aux administrés	12,50 € HT	12,50 € HT	15 € TTC
<b>DÉCHETTERIE – PARTICULIERS</b>			
FORFAIT ACCES ANNUEL < 5 m <sup>3</sup>	53 € HT	53 € HT	pour les habitations sans facture, type maisons en travaux et/ou inoccupée
FORFAIT ACCES ANNUEL > 5 m <sup>3</sup>	106 € HT	106 € HT	
SOUCHES	10 € HT	10 € HT	
<b>DÉCHETTERIE – PROFESSIONNELS</b>			
FORFAIT ACCES ANNUEL	53 € HT	53 € HT	
BOIS NON TRAITE / TRAITE	18 € HT /m <sup>3</sup>	18 € HT /m <sup>3</sup>	
BRANCHES, FEUILLES, TONTES (plateforme ou benne)	8 € HT /m <sup>3</sup>	8 € HT /m <sup>3</sup>	
CARTONS	7 € HT /m <sup>3</sup>	7 € HT /m <sup>3</sup>	
DEEE	Gratuit	Gratuit	
Pots vides DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2,50 € HT /pot	2,50 € HT /pot	pour 1 pot vide 10L ou 2 pots 5L ou 4 pots 2,5L ou 10 pots 1L
DTQD (peintures, colles, vernis, ...)	2,50 € HT /L Minimum 2,50 €	2,50 € HT /L Minimum 2,50 €	en fonction du volume restant dans les récipients (ces derniers sont comptabilisés en suppléments dans les pots vides)
DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE AMATEUR	Gratuit	Gratuit	
ENCOMBRANTS – NON RECYCLABLES	27 € HT /m <sup>3</sup>	27 € HT /m <sup>3</sup>	
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit	
GRAVATS	36 € HT /m <sup>3</sup>	36 € HT /m <sup>3</sup>	
HUILE DE FRITURE	Gratuit	Gratuit	
HUILE DE VIDANGE	0,50 € HT /L Minimum 2 €	0,50 € HT /L Minimum 2 €	
MOBILIER	Gratuit	Gratuit	dont jouets et articles de bricolage et de jardin
<b>FAUCHAGE-DEBROUSSAILLEMENT</b>			
Communes de la CDC / Autres collectivités	57 €/h	57 €/h	Les heures sont comptées départ et retour atelier (soit avec UN trajet A/R inclus)
<b>MAISON FRANCE SERVICES</b>			
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Résidents CDC	En travaux	<b>30 €</b>	Maximum 15 personnes
Location salle (formation, réunion...) / ½ journée Non-résidents CDC	En travaux	<b>40 €</b>	Maximum 15 personnes
<b>TOURISME</b>			
Visite guidée / personne	2,50 €	<b>2,50 €</b>	UNE place gratuite pour le chauffeur ou l'accompagnateur pour les groupes de 9 à 30 personnes
Visite guidée / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	2 €	<b>2 €</b>	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne	5,50 €	<b>5,50 €</b>	
Visite guidée DÉGUSTATION / personne pour les partenaires (OT de Valençay, agence d'attractivité)	5 €	<b>5 €</b>	

*Avis favorable de la commission du tourisme du 26 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 26 novembre 2024.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de modifier les tarifs susdits, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## **9. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget principal – Délibération 2024/58**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Il est présenté, pour l'exercice 2025, le budget primitif pour le budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2024 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 035 000 € sont les suivants :
  - Élaboration du PLUi : 160 000 € TTC,
  - Logement à côté de l'office de tourisme : 50 000 € TTC,
  - Travaux de voirie, éclairage public et signalétique ZI : 405 000 € TTC,
  - Travaux de voirie (annuel) : 170 000 € TTC,
  - Tracteur-débroussailleur : 250 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

<b>Budget principal</b> Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	269 250,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 100,00
014 - Atténuations de produits	251 386,00
65 - Autres charges de gestion courante	133 850,00
66 - Charges financières	9 584,73
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	269 037,40
<b>TOTAL</b>	<b>2 491 208,13</b>

<b>Budget principal</b> Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	904 500,00
73 - Impôts et taxes	774 973,00
74 - Dotations, subventions et participations	356 187,00
75 - Autres produits de gestion courante	355 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 548,13
<b>TOTAL</b>	<b>2 491 208,13</b>

<b>Budget principal</b> Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 684,80
20 - Immobilisations incorporelles	178 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	724 500,00
23 - Immobilisations en cours	210 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 548,13
041 - Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 232,93</b>

<b>Budget principal</b> Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00
13 - Subventions d'investissement	294 621,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 574,53
024 - Produits de cessions	60 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	269 037,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 232,93</b>

Hugues Foucault : avons-nous des projections de taux pour l'emprunt du tracteur ?

Bernard Bachellerie : on va passer par l'AFL mais on va être à plus de 3%.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget principal proposé par M. le Président.

## 10. Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « environnement » – Délibération 2024/59

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Il est présenté, pour l'exercice 2025, le budget primitif pour le budget annexe « environnement » de la Communauté de communes.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2024 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 380 000 € sont les suivants :
  - camion-poubelle : 280 000 € TTC,
  - construction hangar : 100 000 € TTC.

Il est ensuite proposé d'adopter celui-ci.

Budget annexe « Environnement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	1 063 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00
66 - Charges financières	174,81
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 224,54
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 399,35</b>

Budget annexe « Environnement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	770 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	90 000,00
77 - Produits exceptionnels	231 689,05
013 - Atténuations de charges	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,30
<b>TOTAL</b>	<b>1 113 399,35</b>

Budget annexe « Environnement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 017,16
21 - Immobilisations corporelles	360 100,00
23 - Immobilisations en cours	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 710,30
041 - Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>484 827,46</b>

Budget annexe « Environnement » Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions d'investissement	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	395 602,92
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 224,54
041 - Opérations patrimoniales	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>484 827,46</b>

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

*ARJ : pour rappel la TGAP est une taxe nationale ayant pour but de faire diminuer les sacs noirs selon un principe de pollueur payeur. Il faut que nous arrivions à mieux trier pour diminuer le montant à payer.*

*Bernard Bachellerie : le budget environnement est indépendant du budget principal.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe « environnement » proposé par M. le Président.**

#### **11. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Délibération 2024/60**

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

**Pour faciliter la gestion des ressources humaines et dans le respect des obligations légales, il est précisé que les postes seront désormais ouverts par cadre d'emplois et non par grade. Les grades seront toutefois indiqués à titre indicatif dans le tableau des effectifs, comme par le passé. Ainsi tous les grades ouverts antérieurement à la présente délibération doivent être lus comme ouverts au titre du cadre d'emplois correspondant.**

Suite au départ d'un agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines, il est proposé **d'ouvrir un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet**. Le poste actuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet sera fermé après le départ définitif de l'agent concerné.

Suite au déploiement de la cellule touristique au sein du Pays de Valençay en Berry, il est proposé **de fermer un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet**.

Voici les modifications intervenant au titre des avancements de grade 2025 :

- passage d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35h (état civil),
- passage d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35h (voirie).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **valide l'ouverture des postes par cadre d'emplois au lieu du grade, pour faciliter la gestion des ressources humaines,**
- **décide d'ouvrir le poste susdit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **décide de fermer le poste susdit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de l'avis**

favorable du Comité social territorial,

- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2024	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/01/2025	DONT Tps incomplet
<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>Adm</b>	<b>A</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	
dont Attaché			2		2	
<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Adm</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>+ 1</b>	<b>2</b>	
dont Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			0	+ 1	1	
dont Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0		0	
dont Rédacteur			1		1	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>Adm</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>- 1</b>	<b>7</b>	
dont Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1		1	
dont Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	+ 1	2	
dont Adjoint administratif			6	- 2	4	
<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
dont Ingénieur hors classe						
dont Ingénieur principal			1		1	
dont Ingénieur						
<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>B</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	
dont Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe						
dont Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe			3		3	
dont Technicien						
<b>AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
dont Agent de maîtrise principal			1		1	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>Tech</b>	<b>C</b>	<b>12</b>		<b>12</b>	
dont Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			3	+ 1	4	
dont Adjoint technique			9	- 1	8	1 x 10h

## 12. Modification des Autorisations spéciales d'absence (ASA) – Délibération 2024/61

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 2010/28 du 1<sup>er</sup> septembre 2010, instituant le régime indemnitaire et le règlement intérieur de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

**VU** la saisine du Comité social territorial en date du 18 octobre 2024,

Il est proposé de modifier les Autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées aux agents de la Ville de Levroux. Il est rappelé que ces autorisations d'absence sont des durées maxima et que les agents ont la possibilité de ne prendre qu'une partie de l'autorisation d'absence accordée.

<b>MARIAGE</b>	
➔ de l'agent (si des jours ont été pris pour autorisation d'absence « PACS avec un même concubin », ces jours seront déduits de l'autorisation d'absence « mariage de l'agent »)	5 jrs (- jrs PACS)
➔ d'un enfant	3 jrs
➔ d'un membre de la fratrie, d'un petit-enfant	1 jr
<b>PACS (ces jours seront déduits de l'autorisation d'absence pour mariage de l'agent)</b>	
➔ de l'agent (avec un même concubin – renouvellement non pris en compte)	4 jrs
<b>DÉCÈS / ENTEREMENT</b>	
➔ du conjoint ou concubin, d'un parent (père ou mère)	5 jrs
➔ d'un membre de la fratrie, d'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un petit-enfant	2 jrs
➔ d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille	1 jr
➔ d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un arrière-grand parent, d'un arrière-petit-enfant	0,5 jr
<b>INTERVENTION CHIRURGICALE OU HOSPITALISATION</b>	
➔ du conjoint, d'un enfant à charge	2 x 0,5 jr / an
<b>INTERVENTION CHIRURGICALE OU HOSPITALISATION AMBULATOIRE</b>	
➔ de l'agent	1 jr / an
<b>CONSULTATION CHEZ UN SPECIALISTE</b>	
➔ de l'agent, d'un enfant à charge	2 x 0,5 jr / an
<b>GARDE ENFANT(S) MALADE(S)</b>	6 jrs / agent

<b>DON DU SANG (localement)</b>	2 h
<b>DON DE PLAQUETTES OU DE PLASMA</b>	0,5 jr / an
<b>CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	Jour(s) des épreuves
<b>RENTREE SCOLAIRE jusqu'en 6<sup>e</sup></b> ➔ d'un enfant à charge	1 h
<i>Une journée supplémentaire pourra être accordée si la distance "aller" est supérieure à 300 kilomètres Un justificatif devra être fourni afin de pouvoir prétendre à ces autorisations d'absence.</i>	

Il est précisé qu'en complément de ces autorisations spéciales d'absence, un certain nombre d'autorisations spéciales d'absence s'imposent à l'autorité territoriale (cf. document en annexe).

*Hugues Foucault : avez-vous fait un comparatif avec ce qui avait été fait par le centre de gestion ?  
ARJ : nous avons de vraies différences avec par exemple aucune limite annuelle pour les rendez-vous médicaux.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 2 décembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les autorisations spéciales d'absence proposées pour les agents de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial,
- prend note des autorisations spéciales d'absence obligatoires (annexe à la présente délibération),
- indique que cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- décide de modifier le tableau des ASA inséré à l'article IV-3° du règlement intérieur adopté le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **13. Modification du règlement intérieur pour les agents de la CC Levroux Boischaut Champagne**

Point reporté à un prochain conseil communautaire.

### **14. Convention-cadre de partenariat 2024-2029 avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre – Délibération 2024/62**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, il est proposé de signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre une convention de partenariat, d'une durée de cinq années.

Cette convention s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire ou espace agricole et autres espaces ne s'opposent pas mais participe à un même développement coordonné. Elle précise les engagements réciproques de chaque partie et est réalisée à titre gracieux.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 26 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat susdite avec la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

### **15. Contrat avec Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat – Filière « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment » – Délibération 2024/63**

*Rapporteur : Thierry Fourré*

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales,
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 26 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération n° 2024/48 du 30 septembre 2024,**
- **prend acte de la décision de contractualiser avec tous les Eco-organismes agréés pour la filière PMCB,**
- **autorise M. le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, et tout document se rapportant à cette décision,**
- **autorise M. le Président à signer tout avenant futur à ces contrats ne modifiant pas ceux-ci de façon substantielle (prolongation de durée, changement de collecteur...).**

**16. Groupement de commandes – Traitement des déchets résiduels et non valorisables (OMR, refus de tri et encombrants) – Délibération 2024/64**

---

Rapporteur : *Thierry Fourré*

Par délibération n° 2022/68 du 14 décembre 2022, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dans le cadre du traitement des ordures ménagères résiduels (OMR), des refus de tri et des encombrants dont le SYTOM de Châteauroux est coordinateur.

Il est proposé de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes signée en avril 2023 afin d'intégrer à celle-ci la Communauté de communes Marche Berrichonne.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 26 novembre 2024.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention susdite.**

---

---oOo---

*ARJ : les élus communautaires sont conviés aux vœux de la municipalité de la Ville de Levroux et de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne qui auront lieu le dimanche 5 janvier 2025.*

*M. le Préfet vient à notre rencontre le 18 février pour évoquer les sujets du territoire, un courriel vous a été envoyé pour recenser les questions éventuelles des élus du territoire.*

*Le prochain conseil communautaire est prévu le 19 mars mais il y en aura peut-être un d'ici là pour entériner l'enquête publique relative aux déclarations de projet.*

*L'ensemble du conseil communautaire tient à remercier Cédric Guillot pour ses années passées notamment en tant que directeur des services techniques.*

*Michel Lavenu : j'espère qu'on va retrouver quelqu'un dans son genre : serviable, professionnel et toujours souriant.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.**

---

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil communautaire du 28 janvier 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2024/04 et n° DEC2024/06 à DEC2024/10,
- délibérations n° 2024/52 à 2024/64.

Alexis Rousseau-Jouhennet Président		Michèle Prévost Secrétaire	
--	---	-------------------------------	---

*Face annulée*